

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE349

présenté par
M. Giraud, Mme Dubié et M. Robert

ARTICLE 9

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« des technologies alternatives »

les mots :

« les différentes solutions technologiques disponibles »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à corriger une faute de français sur le mot « alternatives », en le remplaçant par les mots « les différentes solutions technologiques disponibles ».

En effet, la définition du mot « alternative », dans l'acception utilisée, est un « choix nécessaire entre deux propositions, deux attitudes dont l'une exclut l'autre. ».

Le mot « alternative » est d'ailleurs construit sur l'élément latin alter, (« l'un de deux »), il signifie « choix entre deux possibilités (dont l'une exclut obligatoirement l'autre).

Ainsi, dans la langue française, il ne peut pas y avoir deux ou plusieurs « alternatives », il y a inévitablement qu'une alternative composée de deux éléments entre lesquels il faut choisir. Le mot « alternative » est donc nécessairement singulier dans cette acception.